

**COMPTE-RENDU de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2020**

Emmanuel MAREIX, 2<sup>ème</sup> adjoint, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Christophe GAUVRIT, Sébastien CORNU pouvoir à Bernard LECOQ, Raphaël FERRE pouvoir à Sylvie LABBE, Alain BRICHET pouvoir à Sébastien PAJOT

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 22 juin 2020. Après avoir fait constaté qu'une erreur s'est glissée et qu'il faut indiquer « étaient absents » et non « étaient présents », le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – Décisions prises par délégation**

NEANT

**3 – Délibérations**

**N°2020-33 Désignation des délégués qui siégeront au conseil du GDON des Achards**

POLLENIZ (anciennement FGDON 85) est une association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée, syndicats professionnels depuis plus de 30 ans. L'association POLLENIZ peut ainsi accueillir tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et de produits végétaux. Ce réseau de professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles est en charge de la santé du végétal. POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre les dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou santé publique.

Deux délégués par commune sont désignés pour siéger au conseil d'administration du GDON des Achards. Un représentant le conseil municipal et l'autre représentant la profession agricole.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :**

- **Monsieur Benoît HERIEAU en tant que représentant du conseil municipal,**
- **Monsieur Joël MERIEAU en tant que représentant de la profession agricole.**

**N°2020-34 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Sous-Préfet informant la commune de l'illégalité de la délibération du 25 mai 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Cinq membres dont le maire ont été désignés comme membres titulaires et cinq membres suppléants.

Or, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités locales prévoit explicitement que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission siège en présence du maire ou son représentant, en tant que président, et de trois membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal ainsi que des suppléants en nombre égal à celui des titulaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L2121-21 du CGCT).

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Monsieur Guy RAPITEAU

Monsieur Bernard LECOCQ

Monsieur Charles GARANDEAU

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Monsieur Alain BRICHET

Madame Chantal DESVARENNES

Monsieur Emmanuel MAREIX

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de retirer la délibération du 25 mai 2020 référencée DCM2020/05-009,
- A désigné membres de la Commission d'Appels d'Offres :

**Titulaires :**

Monsieur Guy RAPITEAU

Monsieur Bernard LECOCQ

Monsieur Charles GARANDEAU

**Suppléants :**

Monsieur Alain BRICHET

Madame Chantal DESVARENNES

Monsieur Emmanuel MAREIX

**N°2020-35 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**DECIDE**

**Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants : finances, urbanisme, marchés publics, ...**

**Le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 % du montant des indemnités des élus.**

Prochaine séance : lundi 21 septembre 2020

Séance levée à 22h30